

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU

Séance du jeudi 2 décembre 2021

Date de convocation 26.11.2021
Nombre de membres afférents au conseil municipal: 29
Nombre de membres - présents : 26 - ayant donné procuration : 3 - absents : 0
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi deux décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Étaient absent.e.s : néant

Étaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES.

Étaient absent.e.s et excusé.e.s : Mesdames et Messieurs Sandra DUPEYRON ayant donné pouvoir à Philippe GAFFET – Val2rie DEVAUD ayant donné pouvoir à Cécile ELAMBERT – Philippe DURIEUX ayant donné pouvoir à Christian TAVARES.

L'Agence Locale de Prévention et de Médiation Sociale – en la présence de Monsieur Samuel ARZUR (Directeur) et Monsieur Frédéric POITIER (Coordinateur) – présentent les actions de leur association et interventions sur la Commune.

Le conseil municipal a désigné Marie-Christine BELLOC comme secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération CM21/72	Budget Primitif 2021 - Admission des créances éteintes	Rapporteur Cécile ELAMBERT
---------------------------------------	--	--------------------------------------

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- ♦ les **admissions en non-valeur**, qui n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- ♦ les **créances éteintes**. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Par courriel du 18 novembre 2021, Monsieur le Trésorier informe la commune d'un état des créances éteintes d'un montant de 2 649.64 € et expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement. Le détail est annexé au document joint.

Au budget primitif, la somme de 1500 € avait été provisionnée, insuffisante. Il convient donc d'inscrire les écritures comptables lors d'une prochaine décision modificative.

Le Conseil Municipal, Après lecture de l'exposé et sur sollicitation de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- ADMET en créances éteintes la somme de 2 649.64 € dont le détail est annexé à la présente délibération
- AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal 2021 aux comptes 6542 et son pendant 7518.

Délibération CM21/73	Décision modificative numéro 2	Rapporteur Cécile ELAMBERT
---------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------

Il est proposé d'approuver la décision modificative numéro 2 au budget de la commune qui s'équilibre à :

➔ **58.279,64 euros en fonctionnement afin :**

- ♦ de doter à hauteur de 4.000 euros supplémentaires la provision pour risque d'irrecouvrabilité de créances,
- ♦ de couvrir à hauteur de 1.149,64 euros supplémentaires les créances définitivement éteintes.
- ♦ d'abonder à hauteur de 48.300 euros la ligne Honoraires (1.560 euros pour l'avocat en charge du dossier de l'EPHAD et 46.740 euros pour l'accompagnement de transition suite à la fin de détachement sur emploi fonctionnel de l'ancienne DGS).

Ces sommes sont couvertes à hauteur de 54.926,77 euros par un prélèvement sur la ligne « dépenses imprévues » et par une reprise de 3.352,87 sur la ligne « provision pour dépréciation d'actifs circulants ».

➔ **63.020,00 euros en investissement :**

Il s'agit, d'une part, de régler, conformément aux termes de la convention approuvée par le conseil municipal le 21 octobre dernier, l'attribution de compensation d'investissement due par la commune à la CDA, à hauteur de 35.120 euros. D'autre part, il s'agit d'inscrire la somme de 27.900 euros destinée à financer la refonte du réseau fibre et téléphone de la mairie et des équipements extérieurs. Les crédits correspondants proviennent de la ligne dépenses imprévues à hauteur de 48.570 euros et de la ligne « autres réseaux – provision » pour 14.450 euros.

En conséquence, il convient de modifier les écritures comptables du budget primitif afin de prendre en compte ces changements d'affectation de crédits et de maintenir l'équilibre des sections.

Le Conseil Municipal, Après lecture de l'exposé et sur sollicitation de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opération réelles (Chapitre/article/fonction)		Opération réelle (Chapitre/article/fonction)	
020/020/01 : Dépenses imprévues	- 48 570.00 €		
204/2046/811 : Attribution de compensation d'investissement - (opération n° 21 20008) somme versée à la CdA dans le cadre de la convention GEPU	35 120.00 €		
21/21538/816 : Autres réseaux - (opération n° 21 21047 : travaux divers)	- 14 450.00 €		
21/21538/020 : Autres réseaux - (opération n° 21 21159)	27 900.00 €		
Refonte du réseau fibre et téléphone GTO			
Opération d'ordre (Chapitre/article/fonction)		Opération d'ordre (Chapitre/article/fonction)	
Total	- €	Total	- €

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opération réelles (Chapitre/article/fonction)		Opération réelles (Chapitre/article/fonction)	
022/022/01 : Dépenses imprévues	- 54 926.77 €	78/7817/020 : Rep. sur prov. pour dépréciation actifs circulants	3 352.87 €
011/611/213 : Contrat prestat° de sces - Renfort ménage	4 830.00 €	reprise sur provisions afin de couvrir les créances éteintes	
011/6226/020 : Honoraires		(703,23 € déjà réalisés pour les admissions en non-valeur)	
Avocat dossier EHPAD (5 610 € - 4 050 € solde au BP)	1 560.00 €	donc 703,23 = 2649,64 = 3352,87 €	
Accompagnement de transition suite à fin de détachement DGS	46 740.00 €		
65/6542/020 : Créances éteintes	1 149.64 €		
Créances définitivement effacées suite à liquidation judiciaire ou surendettement du créancier (2649,64 € au total/1500 € inscrits au budget)			
68/6817/020 : Dot. aux prov. pour dépré. des actifs circulants	4 000.00 €		
provisions pour risques d'irrecouvrabilité de créances (6500 € au total/2500 € inscrits au BP)			
Opération d'ordre (Chapitre/article/fonction)		Opération d'ordre (Chapitre/article/fonction)	
Total	3 352.87 €	Total	3 352.87 €

Délibération CM21/74	Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécom (Orange)	Rapporteur Cécile
---------------------------------------	---	-----------------------------

Les opérateurs de télécommunications, dont Orange, sont titulaires d'un droit de passage autorisé préalablement par l'autorité gestionnaire de la voirie communale dans le cadre d'un arrêté de permission de voirie, et qui donne lieu en contrepartie de cet usage à la perception d'une redevance d'occupation domaniale.

La fixation des tarifs de cette redevance est inscrite dans l'arrêté de permission de voirie tel que voté unanimement par délibération n° 2013/76 du 16 octobre 2013. Les tarifs sont revalorisés chaque année et ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret.

Le Conseil Municipal, Après lecture de l'exposé et sur sollicitation de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- Décide pour l'année 2021 :

- ♦ de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit :
 - domaine public routier : 41,66 €/km
 - par artère en souterrain, 55,54 €/km
 - par artère en aérien, 27,77 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;
- ♦ de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances dues par Orange qui seront imputées au compte 70323 comme suit :
 - Réseau souterrain : 136,405 km x 41,66 € = 5 682,63 arrondi à 5 683,00 euros
 - Réseau aérien : 5,886 km x 55,54 € = 326,90 arrondi à 327,00 euros
 - Emprise : 1,5 m² x 27,77 € = 41,65 arrondi à 42,00 euros.
 - Soit une redevance globale de 6 052,00 €

Délibération CM21/75	Tarification des services publics 2022	Rapporteur Cécile Elambert
---------------------------------	--	---------------------------------------

Traditionnellement, la commune votait ses tarifs de services publics en année civile.

Or, un changement de tarifs en début d'année est peu pratique, tant pour les familles que pour les associations dont les activités sont plutôt organisées en fonction de l'année scolaire. En outre, cela génère des difficultés de gestion pour les services.

Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire, sans augmentation, pour 2022 les tarifs appliqués en 2021. Il est précisé que le conseil municipal sera appelé à délibérer de nouveau afin de fixer une nouvelle tarification valable à partir de la rentrée 2022, jusqu'à la rentrée 2023.

Le Conseil Municipal, Après lecture de l'exposé et sur sollicitation de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- DIT que les tarifs ci-dessous votés seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022
- FIXE comme suit les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Les services péri et parascolaires

■ Garderies scolaires et périscolaires

		Montant en euros
Demi-heure	Tous publics	-
	Non allocataire	0,80
	Allocataire régime général	0,78
	Allocataire avec quotient	0,74
Goûter	Tous publics	-
	Non allocataire	0,80
	Allocataire régime général	0,78
	Allocataire avec quotient	0,74

■ Restauration scolaire

Tarifs	Strate de quotient	Montant en euros
1	$0 < Q \leq 254$	2,28

2	254 < Q ≤ 287	2,41
3	287 < Q ≤ 320	2,56
4	320 < Q ≤ 386	2,77
5	386 < Q ≤ 474	3,00
6	474 < Q ≤ 671	3,16
7	671 < Q ≤ 800	3,25
8	800 < Q ≤ 1000	3,68
9	1000 < Q ≤ 1200	4,02
10	1200 < Q < 1400	4,49
11	Q > 1400	5,27

♦ **Tarifs particuliers pour restauration scolaire**

Repas adulte	5,51
Repas enfant domicilié hors commune	5,51
Projet d'accueil individualisé	1,28
Tarif prestation extérieure	5,51
Supplément pour non réservation de repas dans les délais	2,00

■ **Centre de loisirs sans hébergement**

				En €
Journée entière	Tarif plein		Nieulais Extérieur	15,61 16,83
	Allocataire CAF		Nieulais Extérieur	13,33 14,52
	Allocataire avec quotient	Q. 1	Nieulais Extérieur	4,21 5,45
		Q. 2	Nieulais Extérieur	8,63 9,87
		Q. 3	Nieulais Extérieur	10,98 12,22
	Demi-journée avec repas	Tarif plein		Nieulais Extérieur
Allocataire CAF			Nieulais Extérieur	10,10 10,76
Allocataire avec quotient		Q. 1	Nieulais Extérieur	3,00 3,73
		Q. 2	Nieulais Extérieur	6,31 7,00
		Q. 3	Nieulais Extérieur	8,18 8,86
Demi-journée sans repas		Tarif plein		Nieulais Extérieur
	Allocataire CAF		Nieulais Extérieur	6,26 6,72
	Allocataire avec quotient	Q. 1	Nieulais Extérieur	2,24 2,68
		Q. 2	Nieulais Extérieur	4,25 4,71
		Q. 3	Nieulais Extérieur	5,22 5,63
	Nuit			3,48

La définition des quotients est celle arrêtée par délibération en date du 27 février 2008 à savoir :

Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
0 € < Q ≤ 501,07 €	501,07 € < Q ≤ 584,92 €	584,92 € < Q ≤ 760,00 €

■ Centre de loisirs : tarifs spéciaux

	En €
Sorties piscine, musée, ciné/la coursive...	1,00
Sorties escalade, bowling, minigolf, escape game, laser Game, « yakajouer »...	2,00
Sorties faisant appel à un transporteur et/ou à un intervenant extérieur	3,00

Les services culturels

■ Bibliothèque municipale

Carte de proximité Tarifs en cours	Montant en euros
Famille	10,00
Jeune : 18 à 26 ans	7,00
Hors CDA	
Mineurs, minima sociaux	gratuit
Personnel musée, archives, centres de documentation, bibliothèque et étudiants BU de LR	gratuit
Collectivités	gratuit
saisonniers	3,00
rappels	1 à 5
Cartes perdues	1,50
photocopies	0,10

Transformation de la carte de proximité en carte de réseau en cours d'année	
Famille	+15 €
Jeune : 18 à 26 ans	+ 8 €
Hors CDA	+ 32 €
Mineurs, minima sociaux	gratuit
Personnel musée, archives, centres de documentation, bibliothèque et étudiants BU de LR	gratuit
Collectivités	gratuit
saisonniers	+ 3 €
rappels	-
Cartes perdues	-

Carte réseau	2021
Famille	25,00
Jeune : 18 à 26 ans	15,00
Hors CDA	45,00
Mineurs, minima sociaux	gratuit
Personnel musée, archives, centres de documentation, bibliothèque et étudiants BU de LR	gratuit
Collectivités	gratuit
saisonniers	6,00
rappels	gratuit
Cartes perdues	1,50

■ Tarif de ventes de livres d'occasion : **1,00 €**

■ Spectacles

	Montant en euros
Droit d'entrée pour les animations payantes (personnes majeures)	Tarif spectacle : Plein 8 €/ réduit 4 €

	Tarif « tête affiche » : Plein 10€/réduit 5 € Mise à disposition de places gratuites
--	---

Locations de salles

■ Salles municipales

- Caution : **1 000,00 €**
- Location horaire pour activités lucratives : 15,60 €
- Location de l'office à la journée

Nieulais	98,00
Extérieur	193,00

- Salle du Phare de Chassiron

Journée	Nieulais	117,00
	Extérieur	234,00
Deux jours	Nieulais	188,00
	Extérieur	374,00

- Salle du Phare de la Coubre

		<i>Salle seule</i>	<i>Salle avec scène</i>
Journée	Nieulais	410,00	551,00
	Extérieur	820,00	1 100,00
Deux jours	Nieulais	644,00	855,00
	Extérieur	1 288,00	1 710,00

- Salle du Phare de Chauveau (*Location réservée uniquement aux associations nieulaises*)

Journée	200,00
Deux jours	293,00

- Salle du Phare de Cordouan (à la journée)

Salle seule	352,00
Salle avec scène	410,00

■ Caution ménage et gestion des déchets (pour l'EMC)

Salle du phare de Chassiron	150,00
Salle du phare de la Coubre	500,00

Occupation du domaine public

- Droit de place au marché dominical (facturation au mètre linéaire de l'étal) : **0,66 €**
- Droit de place journalier pour véhicule d'exposition vente : **172,00 €**
- Droit au titre de l'occupation du domaine public

Type tarifs	
--------------------	--

Commerces ambulants de bouche	5,00€/demi-journée
Terrasse	15,00€/m ² /an
Affichage spectacle	Gratuité
Cirque et spectacle ambulant	2,00€/m ² /j
Enlèvement de débris/dépôt sauvage (déchets divers, gravas)	Forfait enlèvement 1000,00€ + traitement 150,00 €/tonne
Traitement des déchets enlevés	
Enlèvement de débris/dépôt sauvage (déchets verts)	Forfait enlèvement 1000,00€ + traitement 150,00 €/tonne
Enlèvement de débris/dépôt sauvage amiantés	Forfait enlèvement 1000 € + forfait traitement 5000€
Occupation du DP constatée sans demande préalable	50,00€/constat et 50,00€/j non régularisé
Demande d'occupation du DP : forfait frais de dossier	10,00€/chantier
Caution	500,00€
Cabane de chantier, bungalow, benne	0,80€/m ² /j
Dépôt de matériaux, petit matériel	
Échafaudage	
Palissade, clôture chantier, balisage...	
Camion-grue	
Autre occupation DP	
Mise en sécurité du chantier par la commune	

Les services funéraires

■ Les vacances funéraires : 20,00 €

■ Cimetière et site cinéraire

	2022
Concession 50 ans	-
Concession 30 ans	248,00
Concession 15 ans	125,00
Case de columbarium 50 ans	-
Case de columbarium 30 ans	986,00
Case de columbarium 15 ans	492,00
Caveau-urne 30 ans	118,00
Caveau-urne 15 ans	59,00
Dépositaire	<i>Tarif progressif sur 6 mois :</i> <i>Moins de 6 jours : 10 €</i> <i>du 7^{ème} jour au 30^{ème} jour : 50 €</i> <i>les 2^{ème} et 3^{ème} mois : 100 €/mois</i> <i>les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} mois : 150 €/mois</i>

Divers

■ Prise en charge d'un animal errant : 50,00 €

Délibération CM21/76	Modification de la délégation du conseil au Maire	Rapporteur Cécile ELAMBERT
---------------------------------------	---	--------------------------------------

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal. Elles constituent des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature c'est-à-dire que le conseil est totalement dessaisi de la compétence. Dans l'hypothèse où le Conseil serait amené à délibérer dans un domaine dans lequel le maire a reçu délégation, la délibération serait entachée d'illégalité. Le conseil municipal peut, à tout moment retirer totalement ou partiellement les délégations par simple délibération.

Lors du conseil municipal du 4 juin 2020, les élus ont délégué au maire certaines compétences. La compétence portant sur les marchés devrait être ajusté comme suit :

« 4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 175.000 euros pour les marchés de prestation de services et à 1.000.000 d'euros pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De plus, en application de l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire est autorisé à accorder une subdélégation à un adjoint ou à un conseiller municipal pour la signature des décisions prises pour cette catégorie de délégations.

Le Conseil Municipal, Après lecture de l'exposé et sur sollicitation de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à LA MAJORITE (3 Abstentions – Mme CHEVALLIER – MM. DURIEUX et TAVARES)

- DECIDE de déléguer au maire les attributions suivantes :

- ♦ **Alinéa 3** - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que la délégation s'exerce dans les conditions suivantes : pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire peut contracter tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. La délégation s'applique quelle que soient les caractéristiques du contrat. Par ailleurs le maire peut conclure tout avenant lié à toutes les opérations financières utiles à la gestion de la dette, notamment au réaménagement de celle-ci.

Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État (art. L 1618-III CGCT) des fonds provenant des libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige...), les décisions en la matière demeureront de la seule compétence du conseil municipal.

En ce qui concerne les régies de l'article L 2221-1 CGCT qui pourraient être créées (régies communales dotées de la personnalité morale et chargée de l'exploitation du service public industriel et commercial), les possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultat de leur cycle d'activité demeureront de la seule compétence du conseil municipal.

- ♦ **Alinéa 4** - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 175.000 euros pour les marchés de prestation de services et à 1.000.000 d'euros pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est précisé qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire est autorisé à accorder une subdélégation à un adjoint ou à un conseiller municipal pour la signature des décisions prises pour cette catégorie de délégations.

- ♦ **Alinéa 6** - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes ;
- ♦ **Alinéa 7** - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ♦ **Alinéa 8** - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- ♦ **Alinéa 9** - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ♦ **Alinéa 10** - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- ♦ **Alinéa 13** - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ♦ **Alinéa 15** - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Il est précisé qu'au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs du plan local d'urbanisme intercommunal. La délégation d'exercice du droit de préemption à l'État, à une collectivité locale, un à établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.

- ♦ **Alinéa 16** - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (correspondant aux communes de moins de 50 000 habitants) ;

Il est précisé que cette délégation s'exerce dans les cas suivants : pour les dépôts de plainte en gendarmerie ou auprès de la police nationale ; pour « défendre la commune contre les actions intentées contre elle » par des personnes physiques ou morales devant toutes les juridictions. En revanche, la délégation n'est pas accordée pour intenter au nom de la commune les actions en justice contre les personnes en justice contre les personnes physiques ou morales et ce quelle que soit la nature du litige ou la juridiction compétente.

- ♦ **Alinéa 17** - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 euros ;
- ♦ **Alinéa 24** - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- ♦ **Alinéa 26** - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Il est précisé que la délégation s'exerce quel que soit le projet en investissement comme en fonctionnement à la base de la demande, quel que soit le montant global de l'opération, quel que soit l'organisme sollicité (État ou autres collectivités territoriales) et quel que soit le taux de subvention pouvant être accordé.

Délibération n° 2021/77	Actualisation du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)	Monsieur le Maire
------------------------------------	--	-------------------

Dans sa séance du 20 septembre dernier, le RIFSEEP avait déjà été actualisé.

Il est de nouveau soumis au vote du conseil municipal suite pour permettre une corrélation avec les intitulés des postes figurant dans la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P. avec ceux des fiches de postes concernées :

- Le poste de gestionnaire comptable doit être déplacé du groupe G1 au groupe G2 du cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste de chef du service Affaires générales et juridiques (AGJ) devient chef du service Affaires générales (AG) et adjonction d'un poste de chef du service juridique.

**Le Conseil Municipal, Après lecture de l'exposé et sur sollicitation de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- DECIDE d'abroger la délibération n° 2021/64 du 20 septembre 2021 et de la remplacer comme suit :

Le R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est composé de deux parties :

- L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare - est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le C.I.A. (Complément Indemnitare Annuel) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

◆ **Les bénéficiaires**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont attribués aux agents stagiaires, titulaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel.

◆ **Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité :**

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- animateurs
- Adjoints d'animation
- Assistants de conservation
- ATSEM

I – MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E. DANS LA COLLECTIVITÉ :

L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue donc l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare. Elle repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

◆ **Détermination des groupes de fonctions et des montants annuels d'I.F.S.E. :**

Chaque poste est réparti, par cadre d'emplois, entre différents groupes de fonctions constitués au vu des critères professionnels suivants :

- Initiative,
- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Il est attribué à chaque groupe de fonctions le montant maximum annuel d'I.F.S.E. fixé par les textes applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

GROUPE	Emplois ou fonctions exercées	Postes / Fonctions	Plafonds annuels maximum de l'IFSE
Cadre d'emplois des ATTACHES - Catégorie A			
G1	Directeur/Directrice de la collectivité	Directeur/trice générale des services (fonctionnel ou statutaire)	36 210 €
G2	Directeur/Directrice adjointe de la collectivité, Chef de service	Directeur/trice générale des services adjointe, Chef de service	32 130 €
G3	Chargé de mission	Chargé(e) de mission sans encadrement	25 500 €
Cadre d'emplois des REDACTEURS - Catégorie B			
G1	Chef de service / Direction	Chef du service AG, Chef du service juridique	17 480 €
G2	Responsable d'équipe, Adjoint(e) chef de service ou direction avec expertise	Responsable d'équipe du Pôle "moyens", chargé(e) de gestion RH, Gestionnaire comptable	16 015 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, avec ou sans encadrement	Assistant(e) comptable et budgétaire, Assistant(e) RH, Assistant(e) de gestion urbanisme	14 650 €
Cadre d'emplois des ANIMATEURS - Catégorie B			
G1	Chef de service	Chef du service EJ, Chef du service CVA	17 480 €
G2	Responsable de structure	Responsable de l'ALSH	16 015 €
Cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION - Catégorie B			
G1	Chef de service		16 720 €
G2	Responsable de structure	Bibliothécaire	14 960 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS - Catégorie C			
G1	Chef de service, Gestionnaire de dossiers, poste avec technicité ou à connaissances particulières	Chef du service CVA, Assistant(e) comptable et budgétaire, Gestionnaire comptable, Assistant(e) de gestion urbanisme, Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative du SEJ, Assistant(e) de gestion administrative	11 340 €
G2	Poste d'exécution	Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative, Agent de gestion administrative, Agent de gestion urbanisme, Agent comptable, Assistant de gestion administrative et RH, Agent polyvalent citoyenneté	10 800 €
Cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX - Catégorie B			
G1	Chef de service / Direction	Directeur/trice des services techniques	17 480 €
G2	Responsable d'équipe, Adjoint(e) chef de service ou direction avec expertise	Responsable du CTM	16 015 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, avec ou sans encadrement		14 650 €
Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE - Catégorie C			
G1	Responsable d'équipe	Responsable du CTM, Responsable de production	11 340 €
G2	Poste sans encadrement	Agent de gestion administrative et logistique	10 800 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES - Catégorie C			
G1	Référent(e) avec ou sans encadrement de proximité	Responsable de la production en cuisine centrale et de la distribution, Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	11 340 €

	et/ou technicité particulière	(réfèrent), Agent polyvalent des ST spécialité jardinier (réfèrent), Assistante de production (adjoite au responsable de production)	
G2	Poste d'exécution	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments spécialités menuisier, plombier et électricien, Agent polyvalent de maintenance des bâtiments, Agent polyvalent des ST spécialité espaces verts, Agent polyvalent des ST spécialité aménagement et entretien des espaces verts, Agent polyvalent des ST spécialité entretien des espaces verts, Agent polyvalent des ST surveillant du domaine public, Agent d'entretien du domaine public, Agent polyvalent des ST, Mécanicien automobile, Agent d'exploitation des équipements culturels et sportifs, Assistante de production, Agent d'entretien des locaux, ATSEM	10 800 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION - Catégorie C			
G1	Réfèrent(e), gestionnaire de dossiers	Animateur(trice) de loisirs (réfèrent) – Responsable de l'ALSH et des APS	11 340 €
G2	Poste d'exécution	Animateur(trice) de loisirs, ATSEM	10 800 €
Cadre d'emplois des ATSEM - Catégorie C			
G1	Réfèrent(e) avec encadrement	ATSEM (réfèrente)	11 340 €
G2	Poste d'exécution	ATSEM	10 800 €

◆ **Attribution individuelle de l'I.F.S.E. :**

Le montant de l'I.F.S.E. accordé à un agent est décidé par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Il dépend du groupe de fonctions dans lequel est classé son poste.

Le montant individuel sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant d'I.F.S.E. devant être le même pour des agents occupant un même poste, le régime indemnitaire versé actuellement à quelques agents se retrouve minoré. En conséquence, une indemnité différentielle dégressive sera versée aux agents concernés jusqu'à ce que la baisse subie par rapport à leur ancien régime indemnitaire soit compensée par l'augmentation progressive de leur rémunération (revalorisation indiciaire, avancement d'échelon, de grade, reclassement, réexamen du montant d'IFSE, etc...).

◆ **Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au-moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du montant de l'I.F.S.E.. Cette revalorisation doit être justifiée soit par l'élargissement des compétences, l'accroissement du niveau de responsabilité, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

◆ **Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le montant de l'I.F.S.E. sera versé comme suit :

- Congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de l'agent, soit 100 % si l'agent perçoit son plein traitement, 50 % s'il est à demi-traitement, et suppression de l'IFSE s'il y a application d'un jour de carence,
- Congé d'invalidité temporaire imputable au service : l'I.F.S.E. est maintenue à 100 %,
- Congé de longue maladie, longue durée, grave maladie : l'I.F.S.E. est supprimée,
- Congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant : l'I.F.S.E. est maintenue à 100 %,
- Congé annuel, RTT, autorisations spéciales d'absence : l'I.F.S.E. est maintenue à 100 %,
- Congé pour formation syndicale : l'I.F.S.E. est maintenue à 100 %.

◆ **Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Le versement de l'I.F.S.E. s'effectuera mensuellement.

◆ **Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II - MISE EN PLACE DU CIA DANS LA COLLECTIVITÉ :

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent qui s'apprécie au moment de l'entretien annuel d'évaluation professionnel selon des critères définis par la collectivité.

◆ Détermination des groupes de fonctions et des montants annuels de CIA :

La répartition des groupes de fonctions par cadre d'emplois, tel qu'elle a été définie pour la mise en place de l'I.F.S.E., est conservée pour la mise en place du C.I.A.

Il est attribué à chaque groupe de fonctions le montant maximum annuel de C.I.A. fixé par les textes applicables aux fonctionnaires de l'Etat, à savoir :

GROUPE	Emplois ou fonctions exercées	Postes / Fonctions	Plafonds annuels maximum de CIA
Cadre d'emplois des ATTACHES - Catégorie A			
G1	Directeur/Directrice de la collectivité	Directeur/trice générale des services (fonctionnel ou statutaire)	6 390 €
G2	Directeur/Directrice adjointe de la collectivité, Chef de service	Directeur/trice générale des services adjointe, Chef de service	5 670 €
G3	Chargé(e) de mission	Chargé(e) de mission sans encadrement	4 500 €
Cadre d'emplois des REDACTEURS - Catégorie B			
G1	Chef de service / Direction	Chef du service AG, Chef du service juridique	2 380 €
G2	Responsable d'équipe, Adjoint(e) chef de service ou direction avec expertise	Responsable d'équipe du Pôle "moyens", chargé(e) de gestion RH, Gestionnaire comptable	2 185 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, avec ou sans encadrement	Assistant(e) comptable et budgétaire, Assistant(e) RH, Assistant(e) de gestion urbanisme	1 995 €
Cadre d'emplois des ANIMATEURS - Catégorie B			
G1	Chef de service	Chef du service EJ, Chef du service CVA	2 380 €
G2	Responsable de structure	Responsable de l'ALSH	2 185 €
Cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION - Catégorie B			
G1	Chef de service		2 280 €
G2	Responsable de structure	Bibliothécaire	2 040 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS - Catégorie C			
G1	Chef de service, Gestionnaire de dossiers, poste avec technicité ou à connaissances particulières	Chef du service CVA, Assistant(e) comptable et budgétaire, Gestionnaire comptable, Assistant(e) de gestion urbanisme, Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative du SEJ, Assistant(e) de gestion administrative	1 260 €
G2	Poste d'exécution	Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative, Agent de gestion administrative, Agent de gestion urbanisme, Agent comptable, Assistant de gestion administrative et RH, Agent polyvalent citoyenneté	1 200 €

Cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX - Catégorie B			
G1	Chef de service / Direction	Directeur/trice des services techniques	2 380 €
G2	Responsable d'équipe, Adjoint(e) chef de service ou direction avec expertise	Responsable du CTM	2 185 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, avec ou sans encadrement		1 995 €
Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE - Catégorie C			
G1	Responsable d'équipe	Responsable du CTM, Responsable de production	1 260 €
G2	Poste sans encadrement	Agent de gestion administrative et logistique	1 200 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES - Catégorie C			
G1	Référent(e) avec ou sans encadrement de proximité et/ou technicité particulière	Responsable de la production en cuisine centrale et de la distribution, Agent polyvalent de maintenance des bâtiments (référent), Agent polyvalent des ST spécialité jardinier (référent), Assistante de production (adjoindte au responsable de production)	1 260 €
G2	Poste d'exécution	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments spécialités menuisier, plombier et électricien, Agent polyvalent de maintenance des bâtiments, Agent polyvalent des ST spécialité espaces verts, Agent polyvalent des ST spécialité aménagement et entretien des espaces verts, Agent polyvalent des ST spécialité entretien des espaces verts, Agent polyvalent des ST surveillant du domaine public, Agent d'entretien du domaine public, Agent polyvalent des ST, Mécanicien automobile, Agent d'exploitation des équipements culturels et sportifs, Assistante de production, Agent d'entretien des locaux, ATSEM	1 200 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION - Catégorie C			
G1	Référent(e), gestionnaire de dossiers	Animateur(trice) de loisirs (référent) – Responsable de l'ALSH et des APS	1 260 €
G2	Poste d'exécution	Animateur(trice) de loisirs, ATSEM	1 200 €
Cadre d'emplois des ATSEM - Catégorie C			
G1	Référent(e) avec encadrement	ATSEM (référente)	1 260 €
G2	Poste d'exécution	ATSEM	1 200 €

Les critères permettant de définir le montant du CIA qui sera versé à chaque agent sont scindés en 2 parts égales, comme indiqué ci-dessous, à savoir, une part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir conduisant aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent de l'année n-1, et une part liée à l'absentéisme :

1 ^{ère} part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (résultats de l'entretien professionnel) : 50 % du CIA	2 ^{ème} part liée à l'absentéisme : 50 % du CIA
Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle sera fixée de la manière suivante :	Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficiera de congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, de congés pour invalidité temporaire imputable au service, de congés maternité, adoption, paternité, d'accueil de l'enfant, des autorisations spéciales d'absence et d'absence pour grève, afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent. Cette réduction ne sera toutefois opérée qu'à compter du 11 ^{ème} jour d'absence.
Agent satisfaisant ou très satisfaisant : 100 %	Le montant versé sera calculé au prorata du temps de présence dans l'année.
Agent moyennement satisfaisant : 75 %	

Agent peu satisfaisant : 50 %	
Agent insatisfaisant : 25 %	

◆ **Attribution individuelle du C.I.A. :**

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale, dans les limites fixées par la présente délibération, et fait l'objet d'un arrêté.

Le montant attribué à chaque agent dépend du groupe de fonctions dans lequel est classé son poste, du résultat de son entretien d'évaluation professionnel de l'année n-1 et de son absentéisme sur la période allant du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n. Ce montant sera donc revu chaque année.

Le montant individuel est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Pour les agents arrivant dans la collectivité et compte tenu du fait qu'il n'est pas possible de se référer à l'évaluation professionnelle de l'année n-1, le C.I.A. est versé à 100 % pour ce qui concerne la 1^{ère} part, mais au prorata du nombre de mois d'activité. La 2^{ème} part est proratisée au nombre de mois d'activité, puis minorée en fonction de l'absentéisme de l'agent à compter de sa date d'arrivée.

Pour les agents quittant la collectivité, le montant de la 1^{ère} part du CIA est proratisé au nombre de mois d'activité. Celui de la 2^{ème} part est d'abord proratisé au nombre de mois d'activité, puis minoré en fonction de l'absentéisme de l'agent jusqu'à sa date de départ.

Pour les agents n'ayant pu être évalués l'année n-1, le montant du CIA est fixé en référence à la dernière évaluation connue.

◆ **Périodicité de versement du CIA :**

Le montant du CIA annuel est versé en deux fractions, un premier versement en mai et un second en novembre, comme c'est le cas actuellement pour la prime « d'assiduité ».

◆ **Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III – CONDITIONS DE CUMUL DU R.I.F.S.E.E.P. :

Le R.I.F.S.E.E.P. est exclusif de tout autre prime ou indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec (primes versées dans la collectivité) :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, ...)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice, différentielle ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- l'indemnité de changement de résidence administrative
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Délibération n°	Adhésion au groupement de commande avec Dompierre sur Mer –	Philippe EGREMONTE
-----------------	---	--------------------

2021/78	Prestation de balayage de la voirie	
---------	-------------------------------------	--

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Dompierre sur Mer envisage de se regrouper avec les communes de La Jarne, Saint-Vivien et Nieul-sur-Mer pour la passation d'un accord cadre pour le balayage de la voirie communale.

La procédure concerne un accord-cadre composite mono-attributaire à passer par chaque membre du groupement de commandes au terme d'une procédure organisée par un coordonnateur, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur du groupement serait la commune de Dompierre sur Mer qui agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une procédure adaptée, ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est rappelé qu'il n'est pas institué de Commission d'Appel d'Offres pour le groupement mais qu'une commission technique, composée du coordonnateur ou de son représentant et des membres désignés par chaque établissement adhérent au groupement, sera chargée de préparer l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse.

De plus, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement de commandes, chaque membre sera chargé de signer et de notifier le marché avec l'entreprise retenue et chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, Après lecture de l'exposé et sur sollicitation de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations de balayage mécanique de la voirie selon les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **ACCEPTE que la commune de Dompierre sur Mer soit désignée comme coordinateur du groupement ainsi formé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.**

Délibération n° 2021/79	Modification des statuts du SDEER	Patrick PHILBERT
----------------------------	-----------------------------------	------------------

Les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTEBCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel comme suit :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal, Après lecture de l'exposé et sur sollicitation de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **EMET un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.**

QUESTIONS DIVERSES

↳ M. TAVARES demande la position du Groupe Majoritaire sur le moratoire des éoliennes.

Le maire répond qu'à cet instant il ne peut se prononcer, le débat n'ayant pas encore eu lieu au sein de son équipe municipale. Il est conscient que le sujet est fort complexe et clivant et qu'il mérite une attention très particulière.

Pour autant, il semblerait que Nieul-sur-Mer ne soit pas concernée par de telles installations mais la prudence doit rester de mise.

Il ne manquera pas de revenir sur le sujet lors d'un prochain conseil municipal.

↳ M. TAVARES aimerait des explications sur l'article paru ce jour sur Sud-Ouest et portant sur l'EHPAD.

Le maire confirme la situation préoccupante de cet établissement et précise que des négociations avec le Département, l'ARS et le Crédit Foncier sont actuellement en cours. Elles seront longues et complexes mais ont déjà le mérite d'être entamées.

L'inquiétude des résidents, de leur famille et du personnel est légitime et le maire devrait les recevoir prochainement pour leur confirmer tout le soutien de la Commune à leur côté.

Il faut garder à l'esprit l'intérêt général avant tout.

La vente au secteur privé de ce service n'est actuellement pas envisagée, mais reste une hypothèse possible.

↳ Mme CHEVALLIER informe l'Assemblée d'un problème récurrent de stockage de containers poubelle Rue du Port/Impasse du Chenal.

M. PHILBERT l'informe que la veille, en commission urbanisme, le sujet a été abordé et une solution sera prochainement proposée aux riverains en supprimant une place de parking pour créer ainsi un espace dédié.

↳ Mme CHEVALLIER annonce que sur le parking de l'impasse du Chenal, des camions gros porteurs sont régulièrement stationnés prenant plusieurs places.

Le maire demandera au policier municipal de vérifier et si besoin de verbaliser.

↳ Mme CHEVALLIER demande pourquoi une partie de la Route de Marsilly n'est pas éclairée.

Ceci va être vérifié et éventuellement corrigé si la compétence relève de la Commune. Sinon l'information sera transmise au Département.

↳ Mme CHEVALLIER se dit désolée d'avoir appris par une personne non élue qu'il y a avait eu deux démissions au sein de la commission Culturelle.

Mme MOUILLERON rappelle que M. DURIEUX fait partie de cette même commission.

↳ Le marché de Noël aura lieu à l'EMC le week-end prochain grâce au comité des fêtes qui a porté intégralement ce projet. Les membres du comité rendront hommage à Madame Sylvie ROBERT, très impliquée dans l'organisation, et récemment décédée.

En 2022, Nicolas HOREAU souhaiterait installer le marché de Noël en centre-bourg et proposera un groupe de travail participatif.

↳ le 10 décembre à 18h00 – EMC – Les parents des enfants participant au Festiprev seront invités pour des échanges autour des réalisations des collégiens.

↳ le 11 décembre à 09h30 – EMC – rassemblement entre le Conseil des Sages et le Conseil municipal des Enfants pour organiser un nettoyage de la commune

↳ le 11 décembre à 14h30 – Avenue du Grand Large – plantation de 20 arbres fruitiers dans le cadre du Verger des Enfants. Le partenariat avec la Mémoire fruitière des Charente a permis de choisir des variétés d'arbres anciennes et locales.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées,
la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance
Marie-Christine BELLOC